



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/067

Mécénat de l'association "les amis de Saint de Erasme"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le groupe sculpté de Saint-Érasme (classé monument historique par arrêté du 6 mai 1982) conservé en cette même église, dont la restauration a été approuvée par délibération en date du 28 septembre 2020 bénéficie aujourd'hui d'une nouvelle aide financière pour sa restauration.

La convention entre l'Association "Les amis de Saint-Érasme" et la Ville d'Ajaccio a pour objet de définir les modalités de ce partenariat établi pour cette restauration.

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le marché pour la restauration de l'œuvre a été attribué pour un montant de 9 700 €, moins élevé que l'estimation initiale du marché.

Les financements de l'opération seront de : quatre mille euros (4 000 €) pour la part portée par la Collectivité de Corse, de deux mille euros (2 000 €) de mécénat de l'association des Amis de saint - Érasme et de trois mille sept cents euros (3700 €) pour la part Ville D'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à accepter le mécénat de la part de l'association des Amis de Saint-Érasme pour une valeur de deux mille euros

D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité Territoriale de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement,

D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration,

De Dire que les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2020, chap 13, article 2316.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

Considérant :

- Que ce groupe sculpté, classé monument historique, revêt un intérêt historique et artistique indéniable.
- Que ce groupe sculpté qui subit des dégradations au vu de sa valeur d'usage mérite une restauration afin de permettre sa conservation dans le respect des règles déontologiques imposées pour les objets classés.
- Que l'association des Amis de Saint Érasme souhaite participer financièrement à la restauration du groupe sculpté.
- Que le nouveau financement de cette restauration, d'un montant moins élevé que l'estimation initiale, s'élèvera à 9 700 €, financé à hauteur de 42% par la Collectivité de Corse (4 000 €) et 20.83% par l'Association des Amis de Saint Érasme (2 000 €) et de 37.5% par la Ville D'Ajaccio (3 700€).

APPROUVE

Les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

AUTORISE

Monsieur Le maire à accepter le mécénat de la part de l'association des Amis de l'Église Saint Érasme d'une valeur de deux mille euros ;

Monsieur Le maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité de Corse et tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

Les crédits ont été ouverts au budget investissement 2020, chap 13, ligne 2616

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over the official stamp. Below the signature is a horizontal blue line.